

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 16 décembre 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Pierre Desaulniers, élu visé
Maire à la Municipalité de Saint-Boniface
140, rue Guimont
Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Pierre Désaulniers est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement n° 535 – Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux* (« Code ») alors qu'il était maire de cette Municipalité, à savoir :

- Le ou vers le 6 août 2024, dans le cadre d'une demande d'accès à l'information auprès de l'employeur d'un conseiller municipal et d'une citoyenne, il a utilisé des courriels échangés entre ces personnes et

l'administration municipale, et ce, à des fins personnelles, contrevenant aux articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3.1 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca